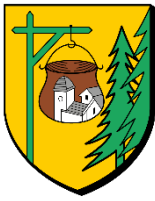




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20180604_05

Séance du 4 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation :

28 mai 2018

Date d'affichage

du compte rendu :

11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'aménagement sur les zones économiques Augmentation et reversement à la CCCNJ

Par courrier du 11 octobre 2017, la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura sollicitait des communes concernées le reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones économiques communautaire, en demandant à ce que le taux appliqué soit de 3,5 %.

Le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2017, avait donné une suite défavorable à la demande, considérant que la communauté de communes n'aurait pas de dépenses d'aménagement à réaliser sur le site de la scierie où le foncier est privé, ou sur le site de la zone artisanale où la voie est récente et a été reprise par la Commune suite à la demande de l'ancienne communauté de communes.

De nouveaux éléments ont été communiqués par la communauté de communes, précisant que le reversement demandé de taxe d'aménagement permettait également et indirectement de financer le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises dont pourrait bénéficier des entreprises mignovillageoises. M. le Maire a également demandé que, dans ces conditions, la CCCNJ déclare d'intérêt communautaire la rue des Artisans et prenne à sa charge les coûts d'entretien et d'investissement de cette voie qui dessert uniquement la zone artisanale.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'augmentation du taux communal de taxe d'aménagement sur ces 2 secteurs à 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- décide de reverser à compter du 1^{er} janvier 2019, la part communale de la taxe d'aménagement sur les 2 zones économiques communautaires (nouvelle scierie et zone artisanale) à la CCCNJ, à la condition que cette dernière déclare en voirie d'intérêt communautaire la rue des Artisans.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE